

MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DES TRIOLLETS

ARRETE MUNICIPAL N°2010-146

*Information à destination des riverains et des différents utilisateurs
de cette voie de circulation*

- Les motivations de cet aménagement :
 - accroissement de la circulation des véhicules du fait du nouveau lotissement des Triollets.
 - Difficultés de croisement des véhicules compte tenu de l'étroitesse de la route.
 - Limiter la circulation des véhicules de transport de marchandises afin de préserver la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains et l'état de la route.
- Les nouvelles règles de circulation
 - **Les véhicules ne pourront plus emprunter le chemin des Triollets dans le sens descendant** à partir de son intersection avec l'entrée du nouveau lotissement des Triollets.



Cette restriction de circulation prend fin à hauteur du numéro de rue 253 (partie basse de la route des Triollets).

Seuls les exploitants agricoles seront autorisés à emprunter le chemin des Triollets dans le sens descendant pour accéder à leurs différentes parcelles de terrain.



- **La circulation des véhicules de transport de marchandises dans le sens montant de la route des Triollets est interdite aux véhicules de plus de 3T5.**

Cette interdiction prend fin à hauteur de l'intersection de la route des Triollets avec l'entrée du lotissement.

Ce qui veut dire que l'accès des véhicules de transport de marchandises au lotissement reste autorisé par la partie haute de la route.

Il est à noter que cette interdiction de circulation aux véhicules de transport de marchandises ne concerne pas les exploitants agricoles.

- **La signalisation mise en place**
 - La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions de circulation a été mise en place.

- **Les Sanctions en cas de non respect de ces dispositions :**

- 1) **Circulation de véhicule en sens interdit**

Article R412-28 du Code de la Route

Timbre Amende 4 bis soit 90 euros payable sous trois jours ou 135 euros au delà des trois jours avec 4 Points de retrait sur le permis de conduire.

- 2) **Conduite d'un véhicule sans respect des indications résultant de la signalisation routière**

Article R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route

Timbre Amende 2 bis soit 22 euros payable sous trois jours ou 35 euros au delà des trois jours sans retrait de points.

- **Application de ces nouvelles règles de circulation**

Première phase :

Mise en place d'une période d'observation sans verbalisation des contrevenants.

Deuxième phase :

Verbalisation des contrevenants selon le barème des infractions détaillées ci-dessus.

Le suivi de ces nouvelles dispositions sera assuré par la police municipale de Grésy sur Aix ainsi que la Brigade de Gendarmerie d'Aix les Bains.